

**Arrêté N° 03.2023**

La Maire de CONTAMINE SUR ARVE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.153-8 ;

VU les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le PLU de la commune de Contamine-sur-Arve,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de reconversion et d'extension de la ZAE La Forêt et emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté du Maire en date 21 juin 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Contamine-sur-Arve, et l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2022, portant rectification d'une erreur matérielle sur l'arrêté du 21 juin 2022

VU la décision en date du 08 décembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Pierre MARIN en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve pour une durée de 36 jours du 30 janvier 9 heures au 6 mars 2023 17 heures.

**Article 2 :** Le projet de modification porte sur :

- Le règlement écrit, en particulier :
  - Les conditions de stationnement en zones urbanisées et à urbaniser ;
  - L'obligation de réaliser un local annexe de stockage par logement pour certaines opérations en zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;
  - La densité des opérations et la qualité des projets principalement en zones urbanisées et à urbaniser (Coefficient d'Emprise au Sol, annexes des constructions principales, calcul des espaces perméables et des espaces verts, prise en compte des règles du PLU dans le cas de lotissements et constructions sur un terrain devant faire l'objet d'une division) ;
  - L'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain en toutes zones (mouvements de terres, ouvrages de soutènement, modalités de calcul de la hauteur des constructions) ;
  - La hauteur des constructions et les annexes en zones agricole et naturelle ;
  - L'aspect des clôtures en toutes zones ;
  - La protection des secteurs d'intérêt paysager en zone agricole ;
  - L'ajout d'un lexique en annexe.
- L'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique, en particulier :
  - L'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain ;
  - L'aspect des clôtures ;
  - La qualité de l'expression architecturale.

**Article 3 :** M. Pierre MARIN, Directeur Espaces publics et Environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4 :** Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Contamine-sur-Arve pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 30 janvier 2023 9 heures au 6 mars 2023 17 heures, soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures puis de 13 heures 30 à 17 heures et les mardis après-midi de 13 heures 30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Contamine-sur-Arve, 11, impasse des Croses – 74130 Contamine-sur-Arve ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4415@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4415@registre-dematerialise.fr). Seules les observations adressées pendant les dates d'ouverture de l'enquête

publique seront prises en compte. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4415> et donc visibles par tous

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse des sites internet suivants : [www.contamine-sur-arve.fr](http://www.contamine-sur-arve.fr) et <https://www.registre-dematerialise.fr/4415> qui accueille le registre dématérialisé.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans un lieu ouvert au public au service Urbanisme de la Mairie de Contamine-sur-Arve, les lundis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, ainsi que les mardis après-midis de 13 heures 30 à 17 heures et les mercredis matins de 9 heures à 12 heures.

**Article 6 :** Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Contamine-sur-Arve :

- Le lundi 30 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 17 février 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 28 février 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 6 mars 2023 de 14 heures à 17 heures.

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra, au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Haute-Savoie et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Contamine-sur-Arve aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Contamine-sur-Arve et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Contamine-sur-Arve. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** La modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 11 :** Madame le Maire de la commune de Contamine-sur-Arve est responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04.50.25.25.24 les mercredis de 9 heures à 12 heures et les vendredis de 13 heures 30 à 17 heures.

**Article 12 :** Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Contamine-sur-Arve sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Contamine-sur-Arve quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

A CONTAMINE sur ARVE, le 05.01.2023

Le Maire,

Aline WATT CHEVALLIER

